

# Règlement du Concours "My Major Company"

## Article 1. Organisatrice du Concours

La Société My Major Company, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 € dont le siège social est situé 22 rue Dussoubs, 75002 Paris, organise un concours de sélection de vidéos, ci-après dénommé le "Concours", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet [www.eyeka.com](http://www.eyeka.com), de la société Eyeka ci-après "le site Eyeka".

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 68 573 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

La Société My Major Company est désignée ci-après la Société Organisatrice.

## Article 2. Participation au Concours

### 2.1

Le Concours consiste en la mise à disposition de vidéos illustrant, à la manière du vidéoclip, le titre de l'artiste Thony Ritz, ci-après le Titre, à des fins de sélection et de désignation d'un (1) gagnant. La vidéo gagnante sera diffusée par la Société Organisatrice sur le site internet [www.mymajorcompany.com](http://www.mymajorcompany.com), et sur les sites internet communautaires de vidéos : Dailymotion, Youtube, msn.

Les dates pour participer au Concours sont à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2008 12h00 et jusqu'au 18 août 2008 23h59**.

### 2.2

Le Titre est disponible au téléchargement sur le Site Eyeka aux fins exclusives d'utilisation dans le cadre du Concours.

### 2.2

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

*"Je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise« prénom » « nom » à participer au Concours My Major Company qui se déroule du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 18 août 2008 et à disposer de la dotation offerte dans le cadre du concours. J'autorise la cession des droits de propriété intellectuelle portant sur la vidéo telle qu'indiquée à l'article 4 du Règlement.*

*Fait à XX, le XX*

*Signature"*

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

### 2.3

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur

donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide du gagnant.

#### **2.4**

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

#### **2.5**

Le nombre de vidéos mis en ligne et participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

#### **2.6**

Pour participer, les auteurs doivent :

- Télétransmettre/uploader la vidéo sur le Site Eyeka, via leur page personnelle,
- Sélectionner la vidéo participante,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »,
- Sélectionner le groupe « Concours ».

D'une manière générale, le non respect du présent Règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

### **Article 3. Sélection du gagnant**

#### **3.1**

Un (1) gagnant sera désigné dans le cadre du Concours.

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres de la Société Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les participants.

Les vidéos seront notées selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le Concours. Dans l'hypothèse où une vidéo ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, la vidéo serait purement et simplement écartée.

Le gagnant sera désigné et averti par la Société Organisatrice avant le 18 septembre 2008 par téléphone ou courriel.

#### **3.2**

La sélection et la désignation du gagnant du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 vidéos répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 vidéos est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de vidéos suffisant pour procéder à la désignation équitable du gagnant.

La Société Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnant, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 vidéos pour à l'issue du Concours.

#### **Article 4. Dotations**

##### **4.1**

Le gagnant perçoit une dotation constituant une part du budget global alloué à la production du phonogramme incorporant notamment le Titre, généré par les apports des utilisateurs du site [www.mymajorcompany.com](http://www.mymajorcompany.com).

La valeur de la part allouée au gagnant est de **1 000 €**

Il est précisé que le budget global de production du phonogramme constitué des apports des utilisateurs du site [www.mymajorcompany.com](http://www.mymajorcompany.com) est de 70 000 €

##### **4.2**

En cas d'exploitation du phonogramme intégrant le Titre, le gagnant perçoit une **rémunération proportionnelle** aux sommes brutes hors taxes définitivement encaissées par la Société Organisatrice au titre de ladite exploitation, déduction faite (a) des commissions versées aux distributeurs et/ou sous-licenciés (et notamment tous paiements dus aux opérateurs de télécommunications ou aux fournisseurs de services mobiles), et (b) des frais d'exploitation directement pris en charge par la Société Organisatrice, tels que frais techniques, dépenses de publicité et promotion, reversements effectués aux sociétés de gestion collective, etc.

Il est précisé que la rémunération du gagnant due à ce titre est limitée à la quote-part de l'investissement réalisé par le gagnant telle que définie à l'article 4.1 du présent Règlement.

##### **4.3**

En participant au présent Concours, les participants s'engagent, si leur vidéo est primée, à céder à la Société Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation portant sur ladite vidéo en vue de son exploitation dans le monde entier par tout moyen et sur tous supports, et en particulier sur le site internet [www.mymajorcompany.com](http://www.mymajorcompany.com).

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession exclusive des droits en bonne et due forme sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des gagnants au plus tard le 17 octobre 2008, aux conditions suivantes :

**Droits cédés** : tous droits d'exploitation de la vidéo primée, par tous moyens (notamment par télédiffusion, sur Internet, via les réseaux télécom, etc...), à titre promotionnel ou commercial, sur tous supports (notamment vidéographiques ou multimédia), dans tous réseaux, dans le monde entier.

**Durée de la cession** : les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle rattachés à ladite vidéo, telle que définie par les législations nationales et internationales applicables, en ce compris toutes prorogations futures éventuelles.

### **Rémunération :**

La cession des droits de propriété intellectuelle portant sur la vidéo est consentie par le gagnant du Concours à titre gratuit.

En tant que de besoin, il est précisé que la remise des dotations par le Société Organisatrice est conditionnée (a) à la signature par les gagnants du contrat susvisé et (b) à la remise par le gagnant à la Société Organisatrice du master de la vidéo au format et sur le support qui lui seront communiqués.

### **Article 5. Propriété intellectuelle**

#### **5.1**

La Société Organisatrice autorise les participants à utiliser le Titre exclusivement aux fins de participation au Concours et d'intégration dans les vidéos soumises au Concours. Toute utilisation ou exploitation du Titre, à titre gratuit ou onéreux, qui n'a pas été expressément autorisée par le Règlement est interdite.

#### **5.2**

Les participants concèdent à la Société Organisatrice une licence de droits de propriété intellectuelle permettant à celle-ci d'utiliser les vidéos dans le cadre du Concours et ultérieurement selon les termes définis ci-après.

La licence est concédée à titre gratuit et non exclusif et porte sur le droit pour la Société Organisatrice de reproduire, de représenter, de compiler les vidéos. L'utilisation des vidéos est limitée à un usage non commercial aux fins de communication, de promotion du Concours, de relations presse, de communication institutionnelle pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Concours.

#### **5.3**

La licence concédée à la Société Organisatrice par les participants au concours concerne :

- Au titre du droit de reproduction
  - le droit de reproduire ou faire reproduire la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, à titre gratuit, sur les supports informatiques, numériques (notamment de type CD, CD-R, CD-RW, CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM) ou opto-numériques, dont les disques durs, les bases de données, l'internet (site internet, site intranet, site extranet), les serveurs informatiques, connus ou inconnus à ce jour;
  - le droit de reproduire la vidéo par les procédés numériques et informatiques et notamment le droit de numériser, de moduler, de compresser, de décompresser, de digitaliser sur un quelconque format informatique;
- Au titre du droit de représentation

le droit de représenter ou faire représenter la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou partie, en la communiquant au public, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à

titre gratuit, intégralement ou par extraits, sur les supports et moyens de diffusion suivants :

- par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et sites internet, intranet, extranet, les réseaux et sites de téléphonie mobile (notamment les sites édités par la Société Organisatrice),
  - par les logiciels, les réseaux et les services informatiques, numériques, de télécommunication, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, en vue de la communication au public,
  - au moyen d'une diffusion à la demande, en flux continu impliquant une reproduction temporaire, sans possibilité de téléchargement (download) de la vidéo par le visionneur,
  - par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet, connus ou inconnus à ce jour, (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau (assistant personnel, téléphone mobile, terminal mobile, console de jeux etc.), quel que soit le canal de communication (ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.).
- le droit de reproduire et de représenter la vidéo par les procédés, notamment numériques et informatiques, strictement nécessaires au traitement du fichier contenant la vidéo aux fins de réalisation de l'objet de la licence.

#### **Article 6. Propriété intellectuelle d'Eyeka et de la Société Organisatrice**

L'ensemble des marques, logos, textes, icones, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site Eyeka, à l'exception des vidéos télétransmis par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive d'Eyeka.

Utiliser les services accessibles sur le site Eyeka, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'Eyeka.

La marque My Major Company, le site internet [www.mymajorcompany.com](http://www.mymajorcompany.com) sont les propriétés exclusives de la Société Organisatrice. Les participants s'engagent, s'ils utilisent la marque, les logos et tout élément d'identification de la Société Organisatrice, à respecter les prescriptions figurant dans la charte graphique de la Société Organisatrice, elle-même disponible sur la page du Concours sur le Site

#### **Article 7. Garanties**

Les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la vidéo.

Les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la vidéo viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la vidéo.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la vidéo et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la vidéo ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent contrat de cession de droits. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la

première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Les participants garantissent également que la vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la vidéo, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes de la licence. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

#### **Article 8. Données personnelles**

LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSEMENT QU'EYEKA TRANSFERE A LA SOCIETE ORGANISATRICE LA TOTALITE DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES LORS DE LA CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE EYEKA AUX FINS EXCLUSIVES POUR LA SOCIETE ORGANISATRICE DE CONTACTER DIRECTEMENT LES PARTICIPANTS, DE PERMETTRE L'ENVOI D'EMAILS PROMOTIONNELS, D'ASSURER LA LIVRAISON DES DOTATIONS. LA SOCIETE ORGANISATRICE S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGE A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à:

- Pour la Société Eyeka : Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France ;
- pour la Société Organisatrice: 22 rue Dussoubs, 75002 Paris.

#### **Article 9. Responsabilité**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Eyeka ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à Eyeka.

De même, Eyeka ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les participants au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

#### **Article 10. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

#### **Article 11. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du Concours est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site Eyeka.